

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT
TRAVAUX
Battues aux sangliers
Section hors agglomération
Les 18/11/2022, 16/12/2022, 20/01/2023 et 10/02/2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 07/10/2022, par laquelle EDEN 62, fait connaître le déroulement de Battues aux sangliers, les 18/11/2022, 16/12/2022, 20/01/2023 et 10/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'organisation des Battues aux sangliers va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940 du PR 65+670 au PR 66+500 au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT, hors agglomération, les 18/11/2022, 16/12/2022, 20/01/2023 et 10/02/2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis et l'information faites auprès de Mesdames et Messieurs les Maires de TARDINGHEN, WISSANT, AUDEMBERT, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, BAZINGHEN et AUDINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 65+670 au PR 66+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT, les 18/11/2022, 16/12/2022, 20/01/2023 et 10/02/2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D238 et D191, au territoire des communes de TARDINGHEN, WISSANT, AUDEMBERT, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, BAZINGHEN et AUDINGHEN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 10 novembre 2022



Signé électroniquement par
Pascal DENAES
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Boulonnais